Ontario Energy Board

Commission de l'énergie de l'Ontario

EB-2011-0277

AVIS DE REQUÊTE CONCERNANT LES TARIFS DE 2012 D'ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.

Enbridge Gas Distribution Inc. («Enbridge») a déposé, le 1er septembre 2011, auprès de la Commission de l'énergie (la « Commission ») en vertu de l'article 36 de la *Loi sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, chapitre 15, Annexe B, telle que modifiée, une requête en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission approuvant ou établissant les tarifs de distribution, de transport et de stockage du gaz naturel à compter du 1er janvier 2012. La décision de la Commission relativement à cette requête pourrait avoir un effet sur l'ensemble des clients d'Enbridge.

Enbridge a demandé à la Commission que les nouveaux tarifs pour 2012 soient établis dans le cadre du Plan de réglementation incitative approuvé par la Commission dans le dossier no EB-2007-0615. L'année de tarification 2012 sera la cinquième année du plan quinquennal. Les tarifs du plan sont rajustés chaque année par l'application de la formule de distribution des besoins en revenus par consommateur (la «Formule de rajustement»).

Enbridge a proposé de modifier ses tarifs de livraison, lesquels, s'ils sont approuvés par la Commission, entraîneraient une hausse moyenne d'environ 2,5 % ou moins touchant toutes les classes de consommateurs pour le service-T (c'est-à-dire, en excluant le coût du gaz). Pour les consommateurs résidentiels, l'augmentation moyenne du service-T serai d'environ 2,5 %, ou environ 15 $ par année.

Enbridge a également demandé que soient approuvés deux facteurs Z afin de tenir compte de coûts liés au régime de retraite et de coûts liés à l'intégrité du système découlant des nouvelles normes établies par la *Technical Standards and Safety Authority*. Enbridge a aussi demandé que soient maintenus en 2012 le report et les comptes d'écart.

Le requérant indique qu'il déposera la documentation appuyant sa requête d'ici le 1er octobre 2011.

Cette instance ne traitera pas directement du coût de base du gaz naturel. Toute modification du coût du gaz naturel pour les consommateurs qui achètent leur gaz directement auprès d'Enbridge est traité aux termes du mécanisme de rajustement trimestriel des tarifs.

Des copies de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission ainsi qu'aux bureaux d'Enbridge aux adresses indiquées ci-dessous.

Pour consulter la requête de Enbridge

Il est possible de consulter un exemplaire de la requête et des documents afférents aux bureaux de la Commission, à l'adresse ci-dessous, ou sur le site Web de la Commission, au: http://www.rds.ontarioenergyboard.ca/webdrawer/webdrawer.dll/webdrawer/search/rec&sm_udf10=eb-2011-0277&sortd1=rs_dateregistered&rows=200.

Il est également possible de prendre connaissance de ces documents aux bureaux de Enbridge, à l'adresse indiquée ci-dessous ou sur son site Web, au http://www.enbridge.com.

Comment participer

Vous pouvez participer à l'instance en demandant le statut d'intervenant ou d'observateur, ou en déposant une lettre d'intervention:

1. **Les intervenants participent activement à l'instance (en soumettant des questions écrites, en présentant des preuves, en apportant des arguments ou en contre-interrogeant un ou plusieurs témoins lors d'une audience orale).** Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit fournir les renseignements suivants:
    a. une description de la façon dont vous êtes, ou pourriez être, touché par les résultats de l'instance;

b. si vous représentez un groupe, une description du groupe et de ses membres;
c. si vous avez l'intention de chercher à obtenir un remboursement des coûts auquel vous pourriez avoir droit.

2. **Les observateurs ne participent pas activement à une instance, mais ils reçoivent les documents produits par la Commission.** Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents émis par la Commission. Vous pouvez demander le statut d'observateur dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard 10 jours après la signification ou la publication du présent avis.

3. **Les lettres de commentaires doivent parvenir à la Commission au plus tard 30 jours après la signification ou la publication du présent avis.** Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public et feront l'objet des conditions s'appliquant aux renseignements personnels précisés ci-dessous. Ceci signifie que les lettres pourront être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur le site Web de la Commission.

VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT TRAITÉS EN FONCTION DE LA FAÇON DONT VOUS CHOISISSEZ DE PARTICIPER À L'INSTANCE :

- **Intervenants** – tout ce que déposez auprès de la Commission, y compris votre nom et vos coordonnées, sera accessible au public (c.-à-d., le dossier public et le site Web de la Commission).

- **Lettres de commentaires ou observateurs** – la Commission retire toute information personnelle (autre que commerciale) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne); toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

Dépôt d'information par les intervenants

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention par le biais du portail Web de la CEO au https://www.errr.ontarioenergyboard.ca. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique sur le site Web de la Commission, et remplir une demande d'identificateur et de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site, au http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry.

La Commission accepte également les interventions par courriel envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF ou sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Pour plus de renseignements sur la façon de participer, veuillez visiter le site Web de la Commission, au http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory+Proceedings/Hearings/Participating+in+a+Hearing ou joindre la Commission en composant sans frais le 1-888-632-6273.

Comment joindre la Commission ou Enbridge Gas Distribution Inc.

Veuillez indiquer le numéro de dossier **EB-2011-0277** dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention du secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous, et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

ADRESSES

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO
C.P. 2319
27e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
Attention : Secrétaire de la Commission
Dépôts :
https://www.errr.ontarioenergyboard.ca

Courriel :
boardsec@ontarioenergyboard.ca
Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)
Téléc. : 416-440-7656

Enbridge Gas Distribution Inc.
500, chemin Consumers
Toronto (Ontario) M2J 1P8
Attention : Norm Ryckman

Courriel :
egdregulatoryproceedings@enbridge.com
Tél. : 416-495-5499
Téléc. : 416-495-6072

Avocat du requérant :
Fred D. Cass
Aird & Berlis LLP
C.P. 754
181, rue Bay, Bureau 1800
Toronto (Ontario) M5J 2T9

Courriel : fcass@airdberlis.com
Tél. : 416-865-7742
Téléc. : 416-863-1515

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS À PARTICIPER CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÈDERA EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.

FAIT à Toronto, le 20 septembre 2011

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission